

Convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil d'élèves tchèques au lycée Carnot de Dijon

entre

Le lycée Carnot de Dijon, représenté par Madame Hélène Rabaté, Proviseur, agissant en application de la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du.....2014,

La Région Bourgogne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil régional du..... 2014,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014,

et l'Ambassade de France en République tchèque, représentée par Monsieur Olivier Jacquot, conseiller de coopération et d'action culturelle.

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ

Le lycée Carnot de Dijon accueille au cours de l'année scolaire 2014 – 2015 dix-huit élèves tchèques, de la classe de seconde à la classe de terminale. Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, la Ville de Dijon et l'Ambassade de France en République tchèque.

La section tchèque du lycée Carnot constitue la plus ancienne coopération éducative entre la France et la Tchécoslovaquie puis la République tchèque puisqu'elle a commencé, sous sa forme actuelle, à la rentrée d'octobre 1920. Elle s'est poursuivie - avec des interruptions dues aux vicissitudes de notre histoire commune – jusqu'à nos jours.

Cette convention d'objectifs et de moyens ne concerne que les douze élèves tchèques qui à la rentrée 2014, seront en classe de premières et de terminales au lycée Carnot. Les frais afférents à la scolarité des six élèves qui entreront en classe de seconde à la rentrée 2014 dans ce même établissement scolaire seront pris en charge, à parité, par le service culturel de l'Ambassade et le ministère tchèque de l'Education nationale de la jeunesse et des sports. Ces six élèves ne sont donc pas concernés par la présente convention d'objectifs et de moyens.

Cette action entend ainsi :

- Contribuer au renforcement de l'identité européenne, au développement de la mobilité lycéenne et à celui de l'attractivité des établissements universitaires français – notamment bourguignons. Elle doit également apporter sa contribution à l'accroissement des opportunités professionnelles des lycéens français et tchèques qui fréquentent le lycée Carnot et par, là même, au développement économique de la région Bourgogne,
- Offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de coopérations scolaires universitaires et professionnelles à l'intérieur de l'Union européenne, et plus particulièrement entre les établissements sis dans la région Bourgogne et en République tchèque,
- Favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement culturel et économique de la région Bourgogne et de la ville de Dijon.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et la prise en charge financière des douze élèves tchèques effectuant leur scolarité en classes de première et de terminale au lycée Carnot à Dijon, de septembre 2014 à juin 2015.

Article 2 - Engagement(s) des financeurs

Pour chacun de ces douze élèves tchèques scolarisés pour une période de dix mois (septembre 2014 – juin 2015), le lycée reçoit une aide financière maximum de 2 000 €. Le lycée s'engage à réduire le montant des frais afférents à cette scolarité.

Depuis la rentrée 2011, les familles tchèques des élèves effectuant une scolarité de trois ans à Dijon participent à hauteur de 1 000 € par an aux frais d'internat. Cette contribution des parents complète utilement la contribution de l'Ambassade et des deux collectivités locales bourguignonnes. Les parents paient directement à l'agence comptable du lycée Carnot la part qu'ils doivent régler.

Article 3 - Versement des aides

Article 3.1 - Répartition des aides

Les aides sont octroyées par :

- la Région Bourgogne pour deux élèves de première et quatre élèves de terminale, soit six bourses,
- le service culturel de l'Ambassade de France en République tchèque pour deux élèves de première, et deux élèves de terminale, soit quatre bourses.
- la Ville de Dijon pour deux élèves de première.

A titre d'information, l'Ambassade et le ministère tchèque de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports prendront en charge, à parité, les six nouveaux élèves qui entreront en seconde à la rentrée 2014. Ces six élèves ne sont donc pas concernés par cette convention d'objectifs et de moyens.

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée Carnot, les élèves tchèques sont nommément rattachés à l'un des organismes financeurs.

Article 3.2 - Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun, les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% en début d'année scolaire (octobre),
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier).

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop-perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

Article 4 - Engagement(s) du bénéficiaire

Article 4.1 - Réalisation du projet

Le lycée Carnot s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans, éventuellement plus un an, en cas de redoublement, de la seconde au baccalauréat, des élèves tchèques. Ces élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves tchèques scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle « accidents ».

Il incombe au lycée Carnot de recruter et de rémunérer les personnes chargées des surveillances le week-end.

Article 4.2 - Information et contrôle

Le lycée fournit, au terme de chaque année scolaire, les états de gestion du service spécial retraçant la totalité des dépenses et recettes (collectivités territoriales, Etat, Europe) relatives à l'accueil des élèves tchèques. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses, un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais afférents à la scolarité des lycéens tchèques, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 5 - Dispositions diverses

Article 5.1 - Admission des lycéens

La région Bourgogne, la ville de Dijon et l'ambassade de France peuvent être représentées aux jurys d'admission organisés, en République tchèque chaque printemps en mars ou en avril. Les dates des jurys sont communiquées par le ministère tchèque de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Article 5.2 - Critères sociaux

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

Article 5.3 - Mobilisation des lycéens dans la vie locale

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, le lycéen s'efforce de participer aux actions organisées par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier, etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « *Printemps de l'Europe* » à Dijon (mai), « *Semaine de l'Europe* » en Bourgogne (mai), « *Journée européenne des langues* » (septembre), etc.

Article 5.4 - Divers

Le lycée informe la région, la ville et l'ambassade de France en République tchèque des manifestations qui peuvent être organisées en République tchèque et en France en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s.

Le lycée Carnot, en lien avec une association des anciens élèves ou l'équivalent, communique aux organismes financeurs des précisions quant au devenir des élèves ayant quitté l'établissement.

La Région bourgogne, la ville de Dijon et l'ambassade de France en République tchèque sont immédiatement prévenues de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2014-2015.

Article 7 - Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Fait à Dijon, le

Le Proviseur
du lycée Carnot

Le Président
du Conseil régional
de Bourgogne

Le Maire de Dijon

Le conseiller de
coopération et
d'action culturelle

Hélène Rabaté

François Patriat

Alain Millot

Olivier Jacquot